



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Jeudi 05 Septembre 2013 à 18h00

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Pierre BERTHOMIEU, Didier NEVEU, Jacqueline HALGAND, Céline BONAL, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Raymond ESTIBALS, Angelo PARRA.

Absents représentés : M. Jean PINQUIE représenté par Claudine CURTET.

Absents excusés : Mme et M. Jacqueline ROY, Michel JOUBERT.

Absents : Mmes et MM. Luc JUBERT, Pascale THEPAULT, Gisèle MAURIES, Laurence LE BRETON, Marie-Christine MAGNE, Marie-Claude MALAVAL, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Michelle POIRRIER.

Secrétaire de séance : M. Angelo PARRA.

01. OBJET : TARIFS DE LA CANTINE COMMUNALE

M. THEIL présente l'affaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine communale applicables à compter du 09 septembre 2013. Cette délibération annule et remplace celle en date du 29 juillet 2013.

Il est nécessaire de prendre en compte pour l'établissement de ces tarifs des conventions signées avec quelques communes extérieures, conventions qui n'avaient pas été dénoncées à temps et n'étaient donc pas caduques.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, ***à l'unanimité des voix***

- **ADOPTE** les tarifs de la cantine communale à compter du 09 septembre 2013 comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	
✓ Enfant résidant de la commune de Gramat	2.13 €
Enfant hors commune "Abonnement"	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	5.00 € (Coût de revient diminué de 10% et arrondi à 5.00 €)
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°1)	3.90 € (Tarif abonnement 5.00 € diminué de 1.10 €)
<p>Pour justifier de la délivrance d'un abonnement mensuel, l'élève devra prendre un nombre de repas dans le mois égal au nombre de jours ouvrables de la cantine.</p> <p>Dans le cas de l'abonnement, un avoir sera octroyé dans quatre cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. lors d'une grève du personnel communal, 2. lors d'une grève du personnel de l'éducation nationale, 3. pour toute absence justifiée par un certificat médical, 4. décès d'un proche parent. 5. lors de l'absence de ramassage scolaire 	
Enfant hors commune ticket Journalier	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	Coût de revient Soit 5 € 65
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°2)	Coût de revient diminué de 1.10 € soit 4.55 €
✓ enseignants	Coût de revient soit 5 € 65
✓ personnel communal (sur demande)	Coût de revient soit 5 € 65
✓ personnel communal (par nécessité de service)	3.00 €

02. OBJET : TRAVAUX AVENUES FRANÇOIS SOULADIE ET LA GARENNE – GRAMAT
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

M. THEIL présente l'affaire.

VU, le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

La commune de GRAMAT envisage l'aménagement des avenues François Souladié et la Garenne. La communauté de communes du PAYS de GRAMAT qui détient la compétence « voirie » réalisera les travaux sur une partie de l'emprise du projet.

Il est proposé, aux membres du Conseil municipal, une convention constitutive de groupement de commandes. Ce document contractuel répartit les travaux par entité : commune de GRAMAT et communauté de communes du PAYS de GRAMAT. Les modalités de ce groupement de commandes sont présentées dans la convention constitutive proposée.

Cette procédure nécessite la mise en place d'une commission d'appel d'offres commune, dont les membres doivent appartenir à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil municipal est donc amené à

- désigner les représentants à la commission d'appel d'offres (2 titulaires, 2 suppléants) :

M. THEIL propose que MM. Bernard VIALATTE et Pierre BERTHOMIEU soient désignés titulaires. Il se tourne vers l'assemblée et demande alors à M. Raymond ESTIBALS d'être suppléant. Celui-ci accepte. Mme Sylvie DE LA CRUZ se propose.

La proposition est soumise au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, *à l'unanimité des voix*

- **DESIGNE** les représentants titulaires à la commission d'appel d'offres : MM. Bernard VIALATTE et Pierre BERTHOMIEU

Lors d'un second vote, le Conseil municipal, *à l'unanimité des voix*

- **DESIGNE** les représentants suppléants à la commission d'appel d'offres : Mme Sylvie DE LA CRUZ et M. Raymond ESTIBALS

M. PARRA s'interroge sur la concomitance des travaux avec ceux de la Maison de santé. M. BERTHOMIEU indique que les travaux des deux avenues seront terminés avant que ne débutent ceux de la maison médicale.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme LAURANS évoque les jardins partagés à La Garenne et indique que des administrés lui ont demandé pourquoi la rue de Gabaudet ne serait-elle pas en double sens ? M. VIALATTE indique que c'est très dangereux car il n'y a aucune visibilité.
- ✓ M. ESTIBALS s'interroge sur le fait qu'il avait compris qu'entre les maisons de santé de Gramat et Alviagnac, la priorité avait été donnée à celle de Gramat. Or un article de journal début août fait état 'un appel d'offre pour la maison de santé d'Alviagnac. M. THEIL répond qu'il n'est pas au courant mais qu'à sa connaissance contrairement à celle de Gramat qui bénéficie de l'agrément ARS, la maison médicale ne bénéficie d'aucun agrément. Il rappelle enfin que les agréments de l'ARS ont été octroyés chronologiquement à Labastide-Murat, Payrac, Gramat et Saint-Céré. Il déplore ce climat non « communautaire ».

Constat étant fait que la seconde délibération de la séance n'a pas été examinée dans son intégralité, un nouvel examen en est fait in extenso.

02. OBJET : TRAVAUX AVENUES FRANÇOIS SOULADIE ET LA GARENNE – GRAMAT
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

M. THEIL présente l'affaire.

VU, le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

La commune de GRAMAT envisage l'aménagement des avenues François Souladié et la Garenne. La communauté de communes du PAYS de GRAMAT qui détient la compétence « voirie » réalisera les travaux sur une partie de l'emprise du projet.

Il est proposé, aux membres du Conseil municipal, une convention constitutive de groupement de commandes. Ce document contractuel répartit les travaux par entité : commune de GRAMAT et communauté de communes du PAYS de GRAMAT. Les modalités de ce groupement de commandes sont présentées dans la convention constitutive proposée.

Cette procédure nécessite la mise en place d'une commission d'appel d'offres commune, dont les membres doivent appartenir à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- **DESIGNE** Mme MALAVAL, Présidente de la CC du PAYS de GRAMAT, comme coordonnatrice du groupement de commandes,
- **DESIGNE** les représentants à la commission d'appel d'offres (2 titulaires, 2 suppléants) :

Titulaires :

- M. Bernard VIALATTE
- M. Pierre BERTHOMIEU

Suppléants :

- Mme Sylvie DE LA CRUZ
- M. Raymond ESTIBALS

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par Mme MALAVAL, coordonnatrice du groupement de commandes.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. ESTIBALS pose une question évoquée lors du dernier conseil : la propreté des toilettes derrière l'office de tourisme. M. THEIL l'informe que la société en charge du nettoyage, ISOR, a été contactée. Une prestation particulière va être mise en œuvre pour un nettoyage approfondi des lieux.
M. PARRA demande que pour s'assurer de leur passage, pourrait-être institué un pointage en mairie. M. ESTIBALS évoque des toilettes autonettoyantes. M. THEIL rétorque que cela représente un coût de revient non négligeable, M. RUSCASSIE ajoute qu'il s'élève à 50 000 euros. Mme CURTET retient l'idée car le coût total des prestations d'ISOR doit s'élever en peu de temps à 50 000 euros. M. THEIL que le coût total serait de 150 000 euros car il faut en remplacer trois... Il conclut en rappelant qu'il va voir ce que propose ISOR dans un premier temps.
- ✓ M. THEIL ajoute enfin que les communes de la communauté de communes du pays de Gramat ont toutes délibéré favorablement concernant la reprise partielle de la compétence voirie par la commune de Gramat. Va être demandée une délibération de la communauté de communes. Le dossier avance donc favorablement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 18h30.

Fait à Gramat, le
Le Maire

Franck THEIL

Affiché le